



## Nendaz au moyen âge.

(Communication à l'assemblée de la S. H. V. R.,  
tenue à Nendaz, le 24 mai 1931.)

### I. *Aperçu général.*

Il en est de l'histoire de Nendaz comme de celle de la plupart des vallées latérales du Valais. Nos origines se perdent dans une nuit profonde. Touchant notre préhistoire, tout ce que l'on peut savoir, c'est qu'on a trouvé dans la région d'Aproz un tombeau à compartiments, de l'âge du bronze. Aucun autre monument n'éclaire notre passé antérieurement à l'ère chrétienne. A l'époque romaine, on peut admettre que les Sédu-niens et les Véragres se coudoyaient au pied de nos coteaux, dans la région de Baar et d'Aproz, et que ce sont là nos deux localités qui furent tout naturellement, de par leur situation même, habitées en premier lieu. La précieuse carte de Gabriel Walser, de 1768, indique en effet qu'il y avait là autrefois des Véragres. (*Hic olim Veragri*).

Nendaz était essentiellement une terre de forêts qui fut, peu à peu et péniblement rendue à la culture, de vastes forêts à peu près vierges encore au VI<sup>e</sup> siècle, dans lesquelles gîtaient cerfs, chevreuils, ours, sangliers, tout le gibier à plume et à poil de l'époque. La

colonisation dut se faire avec peine. Encore au XVI<sup>e</sup> siècle, dans la carte des sept dizains, d'après la Cosmographie de Sébastien Müller, alors qu'on y relève un grand nombre de localités du Valais, toute la région de Nendaz n'y est représentée que par un groupe de sapins, sans plus.

On ne sait rien non plus de positif touchant Nendaz sous les premiers Bourguignons et sous les Francs, et il faut arriver au deuxième royaume de Bourgogne, tout près de l'an mille, pour voir jaillir un furtif rayon de lumière. Cependant, il est certain que nos forêts offrirent un asile à des groupes isolés de Lombards, de Sarrasins ou de Huns, pourchassés lors des grandes invasions. Il est assez décevant de penser que des générations d'hommes ont cultivé, pendant de longs siècles, les terres de Nendaz, du moins à l'entrée de la vallée, y ont vécu et y sont morts, sans que subsiste un souvenir de leurs peines ou de leurs joies. On ne doit pas oublier, d'autre part, que Nendaz n'a jamais joué qu'un rôle très effacé dans l'histoire valaisanne, ce qui explique l'absence à peu près complète de documents écrits avant le XIII<sup>e</sup> siècle, et le laconisme des historiens à notre endroit.

Notre commune, comme vous le savez, comprend les villages de Basse-Nendaz, Haute-Nendaz, Beuson, Brignon, Baar, Clèbes, Verrey, Aproz, Fey, Saclens et quelques hameaux. Elle est connue dès le X<sup>e</sup> siècle et s'est appelée, successivement: Nenda, Neinda, Neigda, Neingda, et Nendaz à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Les villages figurent dans des documents du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles, sauf pour Basse et Haute-Nendaz, qui apparaissent dans un titre du X<sup>e</sup>. Deux hameaux, dont l'existence est attestée au XIII<sup>e</sup> siècle, ont disparu: le Vernay, en amont de Beuson, et le mas de Heiss, situé entre Baar et Brignon, dans la direction de Miseriez (Salins). Ces noms ont naturellement varié au cours des siècles. Baar s'appela Barrum, Bars, Bart. Brignon Brinum, Brignum, Brugnon. Beuson, Bosone au XIII<sup>e</sup> siècle et doit son nom à la famille Bosone du Vernay, puis Bouson. Clèbes, Cleiby, Cloiby, Clouby, etc. Quant

à notre rivière, la Printze, elle figure dans un document de 1268, sous le nom d'aqua de Brignon, puis elle porte le nom de Preincye, Expreincye, Expreinchyes, et Preince au XVIII<sup>e</sup> siècle. La graphie Printze qu'on trouve sur les cartes n'est pas conforme à l'appellation historique.

L'histoire de Nendaz est inséparable de celle de Conthey. Nous nous trouvons ici au milieu de ces terres dont le roi burgonde Sigismond fit présent, en 515, à l'Abbaye de St-Maurice. Nous relevons en effet, dans cette charte de donation, en plus des régions du Bas-Valais que vous connaissez, les localités de Conthey, Bramois, Sierre, Loèche (*...in pago vallensi alias curtes ita nominatas: Contextis, Sidrium, Bramorium, Leucham. Voir Aubert, « Le Trésor de St-Maurice »*). « Ces possessions, dit Bocard, comprenaient naturellement tout ce qui en dépendait en terres, édifices, esclaves, affranchis, habitants, vignes, forêts, bois, champs, prés, pâturages, eaux, meubles, immeubles et dîmes. »

Bien que notre commune ne soit pas désignée, sans doute à cause de sa minime importance à l'époque, dans la charte de saint Sigismond, j'induis qu'elle faisait partie des terres cédées à l'Abbaye au même titre que Conthey du fait que notre sort a, durant tout le moyen-âge, été lié à celui de Conthey, et du fait surtout que nous trouvons l'Abbaye de St-Maurice comme premier propriétaire foncier connu à Nendaz. Nos ancêtres du haut moyen-âge furent des serfs de l'Abbaye. Vers l'an mille, nous dépendions du vidomnat de Conthey, dont l'existence est attestée déjà à cette époque. Or, dit van Berchem, « c'est probablement à l'Abbaye que le vidomnat de Conthey doit son existence, car, dans la Suisse romande, cet office relève toujours, à l'origine, d'un établissement ecclésiastique, et il n'existe, à notre connaissance, aucun rapport entre Conthey et l'église de Sion. » (*Jean de la Tour-Châtillon, p. 54*).

Vers le XI<sup>e</sup> siècle, peut-être un peu avant, la maison de Savoie a acquis « une sorte d'avouerie sur les pos-

sessions de l'Abbaye dans la vallée du Rhône » et elle « fit de Conthey son boulevard avancé contre le Valais épiscopal ». (Van Berchem : *Jean de la Tour-Châtillon*, p. 54). Que ce soit par acquisition, et aussi, dans bien des cas, sans doute, par usurpation, la maison de Savoie se substitua peu à peu à l'Abbaye, dans diverses localités du Valais, et principalement à Conthey. L'administration de ces terres en fut modifiée. (cf. Hoppeler, p. 133).

L'institution du vice-dominat primitif fut supplantée par le système des châtelaneries. Le représentant de l'autorité religieuse dut céder le pas au châtelain, officier administratif du comte. Cependant, l'office du vidomnat subsista parallèlement et la famille des de la Tour-Châtillon avait encore au XIV<sup>e</sup> siècle l'office du vidomnat de Conthey et des droits considérables de dîmes à Nendaz. Au reste, deux historiens particulièrement informés des choses du Valais au moyen-âge : Hoppeler et Van Berchem, se retrouvent dans la même opinion : « L'avouerie de St-Maurice, dit ce dernier, a été la base de la domination savoyarde sur le val de Bagnes, sur la terre de Conthey et de Nendaz » (Van Berchem : *Guichard Tavelli*, p. 37).

Le document qui nous révèle pour la première fois le nom de Nendaz est de l'an 985 Il se trouve aux archives de l'Abbaye de St-Maurice et il s'agit vraisemblablement d'une copie dont l'original s'est perdu. Par acte daté de l'an du Seigneur 985, le 19 mars et dans la 48<sup>e</sup> année de son règne, Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, se trouvant à l'Abbaye de St-Maurice d'Agaune, fait en faveur de l'hôpital de cette ville une inféodation à Nendaz. Il alberge pour XII deniers de cens annuel, à un nommé Erembert, et à son fils Azo, un manse (*mansum*) soit un mas ou une métairie à Basse-Nendaz, et appartenant à l'hôpital de St-Maurice. En échange, cet Erembert rendait tributaire au même hôpital, un champ et un pré qu'il possédait à Haute-Nendaz. Il est expressément mentionné dans cet acte que Nendaz se trouve comprise dans le comté du Valais (*in comitatu vallensi*) et ceci nous prouve



que Nendaz ne se trouvait pas sous la domination de l'évêque de Sion et ne faisait pas partie du Valais épiscopal. Nous voyons aussi l'existence de deux de nos villages attestée pour la première fois, soit Nendaz tout court, ou Basse-Nendaz, lieu de situation du manse en question, et Haute-Nendaz où se trouvaient le champ et le pré donnés en échange. Ce champ et ce pré se trouvaient situés, dit le texte : *in villa quae dicitur Nenda superior*. L'acte nous renseigne aussi qu'à l'époque, la gérance des hôpitaux en terre valaisanne était exercée par l'évêque de Sion (alors Amizo) et par l'abbé de St-Maurice (alors Anselme, qui devint évêque d'Aoste et même archevêque de Tarentaise).

Cette famille Erembert était de St-Maurice. Elle a fait souche à Nendaz, puis s'est éteinte au XIII<sup>e</sup> siècle.

Depuis cet acte, le passé de Nendaz retombe dans une nuit impénétrable. Mais pour n'avoir pas d'histoire, l'on ne peut pas dire que les Nendards fussent particulièrement heureux à l'époque. Un peu de lumière se fait vers le XII<sup>e</sup> siècle. Nous trouvons alors, dans la région de Conthey, la juridiction de la maison de Savoie nettement établie. Humbert de Conthey apparaît en 1179 comme vassal des princes de Savoie. Nous étions définitivement embarqués dans cette galère savoyarde et y demeurâmes jusqu'en 1475, date de la conquête du Bas-Valais par l'évêque de Sion. Mais en ce moment-là, il n'y avait pas encore de délimitation précise entre le Valais épiscopal et le Valais savoyard. La puissance de cette maison s'étendait même sur une partie du Haut-Valais et l'évêque poussait ses propriétés dans le Bas. « Les droits de l'Église de Sion se heurtaient à ceux du comte. Souvent, les uns et les autres sont mal définis et si intimement mêlés qu'il est presque impossible de les distinguer » (Van Berchem : *Guichard Tavelli*, p. 40). Comme nous faisons partie de la châtellenie de Conthey et que nous touchions par Brignon, Baar et Aproz aux terres de l'évêque, nous eûmes des tiraillements avec nos voisins de Salins et de Sion. C'est le sort des pays fron-

tières. Dans un manifeste de 1260, l'évêque Henri de Rarogne fait état, auprès de la cour de Savoie, des avanies et molestations dont il aurait été victime de la part des gens du comte, ainsi que de la part des Nendards, et des mauvaises têtes de Conthey et de Vétroz. On y incrimine en particulier les gens de Brignon, qui se seraient permis de chercher querelle et même de dévaliser les citoyens de Sion venus avec leur bétail dans nos alpages ;<sup>1</sup> d'avoir volé des vaches aux bourgeois de Salins.<sup>2</sup> En outre, toujours nos gens de Brignon allèrent jusqu'à forcer les habitants de Veysonnaz,<sup>3</sup> sujets de l'évêque de Sion, à travailler à fortifier le château de Brignon, dressé précisément contre ce même évêque, ce qui devait être l'abomination de la désolation. Beaucoup plus tard, en 1417, nous trouvons des griefs identiques formulés auprès du comte par le Valais épiscopal (Gremaud VII, 204). Les gens d'Aproz s'étaient emparé du bétail que des Sédunois faisaient paître dans les pâturages mal délimités d'Aproz et sujets à contestation. Le comte de Savoie répondit à ces plaintes le 5 novembre 1417 par des atermoiments qui sont en fait une fin de non-recevoir. Il y est dit pour les pâturages d'Aproz que si les sujets de l'Évêque sont réellement propriétaires des pâturages en question, eh bien ! justice leur sera rendue. Mais il faudra d'abord faire une enquête, déléguer des commissions pour savoir ce qu'il en est au sujet de ces pâturages. Ces commissions entendront des témoins, examineront les faits et satisfaction sera donnée, soit à ceux de Sion, soit aux gens d'Aproz (Gremaud, VII/213).

Ceci revient à dire qu'il n'existait pas toujours des rapports de bon voisinage entre les Nendards, sujets du Comte de Savoie, et les gens de Veysonnaz, de Sa-

<sup>1</sup> *...illi de Brignon spoliant quottidie... cives Sedunenses in Alpibus.*

<sup>2</sup> *...item experunt bestias illorum de Saleyn.*

<sup>3</sup> *...item computerunt homines de Vesona laborore ad munitonem castri de Brignon.*

lins et de Sion, sujets de l'Evêque et du Valais épiscopal. Il en était de même entre les Contheysans et les Saviésans dont les querelles fréquentes et qui durèrent des siècles, retentissaient périodiquement jusqu'à la cour de Savoie.

Nendaz fit partie, de tout temps, de la châteltenie de Conthey. La châteltenie et mandement de Conthey comprenait Nendaz sur la rive gauche du Rhône. Les possessions savoyardes en deçà des Alpes étaient divisées en huit baillages, subdivisées eux-mêmes en châteltenies ou mandements. Nous faisons donc partie du baillage du Chablais en général, qui comprenait lui-même, en plus de châteltenies dans le canton de Vaud, ce qu'on appelait le *Châblais valaisan*, soit St-Maurice et Monthey, et le *Comté du Valais*, soit Entremont, Saxon, Saillon et Conthey. Le baillage était administré par un bailli, un juge et des châtelains. Nous avons donc, comme hiérarchie civile, militaire et judiciaire : en tête, le comte, seigneur suprême auquel on pouvait toujours recourir, en cas de conflits, puis le bailli commandant général en chef du baillage, chargé de l'ordre public, de l'exécution des sentences criminelles, etc., puis le châtelain, juge subalterne et administrateur de la châteltenie. Il existait aussi un juge de baillage, car nous voyons un différend entre l'abbaye de St-Maurice et le châtelain de Conthey au sujet du vidomnat de Clèbes, tranché par le juge de Valais, Chablais et Genevois.

Du châtelain, on appelait au juge de province, ou de baillage et, précisément c'est le *Judex Valesii, Chablesii et Geb. (Genevois)* qui prononce dans différents procès concernant Nendaz. Nul ne pouvait être châtelain du lieu de sa naissance ou de celui où sa famille résidait. (Graven, 153 et sq), mais ce châtelain choisissait en général parmi les notables de son entourage, le major, le métral, le sauthier et les autres employés de sa cour. Pendant le XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'assez avant dans le XIV<sup>e</sup> siècle, Nendaz avait son major, soit le major de Brignon. Par contre nous n'avions, au temps des comtes, sur la rive gauche de la Printze qu'une métra-

lie à Basse-Nendaz et une autre à Fey, celle-ci étant un office, au début du XIV<sup>e</sup> siècle déjà, de la famille des de la Tour-Châtillon qui l'inféodait à un métral. La majorie de Nendaz proprement dite, soit celle de Basse-Nendaz, dont la maison-forte subsiste encore, n'a été créé qu'après la conquête de 1475.

Il importe d'étayer par des preuves l'assertion ci-dessus : que Nendaz dépendait du mandement de Conthey. Les titres des archives de Conthey font foi de cette situation. Il en est un de 1371 relatif au pont d'Aproz dans lequel la paroisse de Nendaz (c'est-à-dire la communauté, le mot paroisse à l'époque ne désignait nullement une circonscription religieuse) est dite faisant partie du mandement de Conthey. Un titre de 1379 nous apprend que le différend mentionné plus haut entre l'Abbaye et le châtelain de Conthey au sujet de Clèbes fut porté devant le juge de Valais, Chablais et Genevois, et non devant une juridiction relevant du Valais épiscopal. Un titre de 1314 nous renseigne dans le même sens. Il s'agit d'un monitoire avec sentence d'interdit fulminée par Aymon de Châtillon, évêque de Sion, contre Guillaume de Ponte, châtelain de Conthey qui refusait d'acquitter un legs pie fait au vénérable Chapitre de Sion, legs assigné sur Pierre, major de Brignon. Le monitoire est adressé aux cures de Conthey, Nendaz, Saillon, Leytron, Vétroz et Plan-Conthey, toutes paroisses qui faisaient partie de la châtellenie Saillon-Conthey, alors administrée — c'était généralement le cas — par un seul châtelain. L'affaire fut en outre portée devant Bertion de La Mure, pour lors juge en Valais, Chablais et Genevois, qui donna raison à l'Eglise de Sion. Une autre preuve ressort également du recours que les Nendards adressèrent en 1417 au comte Amédée VIII au sujet de la contribution que leur imposa le châtelain de Conthey pour l'entretien des fortifications du Bourg de Conthey. Dans les actes relatifs à ce recours, il est en outre spécifié que Nendaz faisait également partie, pour le militaire, de la bannière de Conthey. Incorporés dans la bannière Contheysanne, les

Nendards guerroyèrent sous le signe de la maison de Savoie, contre l'évêque de Sion, au temps des grandes disputes de ces deux puissances. Il y avait, au XV<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la conquête, six bannières dans les possessions savoyardes du Bas-Valais.

Revenons, Mesdames et Messieurs, au XIII<sup>e</sup> siècle qui vit la construction et le démantèlement du château de Brignon, des luttes terribles entre Pierre II de Savoie et Henri de Rarogne, évêque de Sion, et une tentative sérieuse de délimitation entre le Valais épiscopal et le Valais savoyard. Nendaz et Conthey, sur les deux rives du Rhône, devenaient les marches de la maison de Savoie en Valais. Il fallait trouver une ligne de partage idéale, sur la carte du moins, pour mettre fin aux incessants conflits de juridiction qui éclataient à tout moment entre les deux rivaux en présence, par suite des enclaves et de l'enchevêtrement de leurs possessions respectives dans le Haut et le Bas. Une tentative d'arrangement entre l'évêque Conon et le comte Humbert III en 1179 n'avait pas abouti. En 1260, Pierre II de Savoie qui avait porté ses étendards jusqu'à la Furka, imposa à l'évêque Henri de Rarogne la Morge de Conthey comme ligne de démarcation sur la rive droite du Rhône. Sur la rive gauche, cette ligne allait de Thyon à Corbassières en passant entre les localités de Miseriez (Salins) et de Baar. Il n'y a pas de doute à ce sujet, ces quatre noms de lieux figurent dans l'acte passé sur la Morge le 5 septembre 1260 (Gremaud II/46). Ce contrat onéreux pour l'évêque fut annulé huit ans plus tard et rétabli, si l'on peut dire, *manu militari* en 1384 et en 1392, dates à partir desquelles il devint définitif.

Nous n'avons presque pas de documents sur le château de Brignon. Une majorie existait à Brignon au début du XIII<sup>e</sup> siècle, d'après Furrer. On peut attribuer la construction du château de Brignon à Pierre II de Savoie que ses victoires ont fait surnommer le Petit Charlemagne. Il conquit le Valais du Léman à la Furka, écrasa dans maints combats les troupes épiscopales et s'établit fortement sur la Morge de Conthey,

le château de Brignon garantissant sa frontière sur la rive gauche du Rhône, et le château de Conthey sur la rive droite. Le château de Brignon était au fond la réplique du château épiscopal de Montorge que Pierre fit du reste raser. Il est parlé de notre château dans quelques traités de paix des évêques avec les comtes de Savoie au XIII<sup>e</sup> siècle. Le document le plus important que nous possédions est une lettre par laquelle Pierre de Savoie charge maître Arnold, son quartier-maître général, de faire approvisionner ses châteaux du Bas-Valais, en prévision de la guerre imminente avec l'évêque. Ce document est de juin 1264. Il y est dit de garnir jusqu'au toit (*habundentissime*), en provisions de toutes sortes, les châteaux de Saillon, du Crest à Ardon, de Brignon et de Conthey ; d'amener, si nécessaire, tout le blé qu'il avait dans le canton de Vaud et de dégarnir au besoin ses manoirs de Morat et de Romont, etc. (Gremaud II/92).

Comme la rose de Malherbe, le château de Brignon n'a eu qu'une vie éphémère. Le terrible Pierre de Savoie quitta bientôt le Valais pour aller guerroyer dans les Flandres. L'évêque Henri crut l'occasion propice de resaisir ces possessions du Bas. Il prit les armes, détruisit vers 1265 le château de Brignon, rasa celui de Martigny et se fit finalement battre dans un combat décisif en 1266, par Pierre, accouru en toute hâte. Celui-ci rétablit sa frontière de la Morge, mais il ne paraît pas qu'il ait relevé de ses ruines le château de Brignon.

Il va de soi que durant toute cette époque troublée, Nendaz n'a pas joué un mince rôle. Nous nous trouvions au milieu de la fournaise ; nous eûmes à souffrir des maux de la guerre, des pillages, des incendies, des dévastations. Une haine implacable animait les deux partis. Les troupes de Savoie saccagèrent le Haut-Valais ; celles de l'évêque se comportèrent de même dans le Bas, principalement dans la région de Conthey. L'histoire n'a rien enregistré de ces calamités, pour ce qui concerne Nendaz.

Le XIV<sup>e</sup> siècle paraît avoir été assez calme pour

notre communauté, du moins jusqu'en 1383. Vers le milieu du siècle, un différend, tout pacifique d'ailleurs, s'éleva entre Nendards et Contheysans au sujet de l'entretien du pont d'Aproz, sur le Rhône. Les difficultés au sujet de ce pont durèrent près d'un siècle. A cette époque le Rhône coulait plus près de Château-neuf que maintenant ; un pont existait à cet endroit depuis une date très ancienne et il a subsisté pendant toute la durée de la domination savoyarde. Sous les Patriotes, ce pont a dû tomber en ruine et fut remplacé par un bac qui servit pendant plus de trois cents ans à passer les Nendards qui ont des vignes dans la région de Conthey.

Le premier différend est de 1348. Détruit durant la guerre entre le comte Amédée V et l'évêque Boniface de Challant, le pont fut reconstruit par les soins de Rodolphe de Blonay, châtelain de Conthey, qui commit l'indélicatesse de surfaire les prix. C'est ce que l'évêque Guichard Tavelli, aux frais duquel la reconstruction devait avoir lieu en vertu d'un traité de paix, représenta au comte Amédée VI dans un mémoire du 22 janvier 1348. L'enquête révéla le bien-fondé de la réclamation épiscopale.

Un nouveau procès éclata en 1369 entre Vétroz, Conthey et Nendaz au sujet de l'entretien de ce pont. Les Contheysans demandaient que les frais d'entretien soient mis entièrement à la charge des Nendards. Ceux-ci recoururent au comte Amédée VI. Après enquêtes, expertises et visions locales par le Tribunal des Extentes du Comte et une importante commission dans laquelle les parties intéressées étaient représentées, une sentence arbitrale intervint en 1370 qui fixa le mode de répartition de ces frais. Ceux-ci furent mis, par moitié, à la charge des Nendards et des Contheysans. Vétroz était hors de cause. Ce jugement fut trouvé équitable par les parties, qui payèrent chacune 20 florins de bon or et de juste poids, tant pour les frais des visions locales que pour le salaire des arbitres. L'acte a été mis en forme les 17/18 mars 1371 par Jean de Montous, du diocèse de Genève, notaire

public *auctoritate imperiali*. Le procès avait duré deux ans. Cet accord fit règle pendant la domination de la Savoie, mais après la conquête, les difficultés recommencèrent.

L'année 1383 fut désastreuse pour Nendaz. Les Haut-Valaisans, pendant la guerre qu'ils firent à Edouard de Savoie, évêque de Sion, pillèrent et brûlèrent Nendaz. On sait que le comte Amédée VI avait imposé comme successeur à l'évêque Guichard Tavelli, le défenestré de la Soie, un membre de sa famille, Edouard, évêque du Belley. Des complications devaient surgir entre le comte et le Haut-Valais, pour la liquidation des biens et seigneuries que la famille de la Tour-Châtillon, de guerre lasse, venait de vendre à la maison de Savoie. Les Haut-Valaisans prirent les armes et chassèrent une première fois de Sion l'évêque Edouard. Il y fut rétabli par Amédée VI. Après la mort de ce personnage, les Haut-Valaisans prennent de nouveau les armes, chassent une deuxième fois l'évêque de Sion, et c'est alors qu'ils mirent à sac Hérémenche, Nendaz, Saillon et Conthey. Amédée VII, dit le Comte Rouge, tira une terrible vengeance de l'affront fait à l'évêque et de l'invasion des terres de sa juridiction. Il ravagea le pays de Sion à Viège. On ne connaît pas l'importance des déprédations commises à Nendaz ; il est certain qu'elles furent très graves. Dans le traité de paix imposé par Amédée aux Patriotes, à Sion, le 30 août 1384, il est rappelé que les Haut-Valaisans avaient incendié les villages, commis de nombreux meurtres (*multa homicidia*) et toutes sortes de déprédations, amenant le bétail, etc., et cela à Hérémenche, Nendaz, Saillon et Conthey. Les dégâts commis furent évalués par experts et compris dans les frais de guerre que les Patriotes durent payer au comte, soit 45.000 florins, somme énorme pour l'époque. (Boccard, p. 95 ; Gremaud VI/286).

Sous les comtes, un conflit rappelant celui du pont d'Aproz, s'éleva entre Nendaz et Conthey au sujet de l'entretien des fortifications du Bourg de Conthey. Il y avait deux châteaux à Conthey, celui des comtes, et



celui du vidomme. C'est du premier qu'il s'agit. Les ressortissants de la châteltenie étaient tenus de contribuer au prorata de leurs biens, aux frais d'entretien et de réparation de ces corps de bâtiments, avec leur mur d'enceinte et leurs dépendances ; ces bâtiments devaient être fort vastes, puisqu'en temps de guerre ou d'invasion, les ressortissants de la châteltenie y avaient droit d'asile et pouvaient y amener leurs effets mobiliers et même le bétail. Conthey exigeait de Nendaz une contribution déterminée sur la base de la taxe entière des avoirs de notre communauté. Nos ancêtres trouvèrent cette prétention excessive et soutinrent devant la cour de Chambéry un procès qui se termina en leur faveur. Ils arguèrent en particulier qu'une telle contribution n'avait jamais été appliquée antérieurement et ne reposait sur aucune tradition. Qu'au surplus, Nendaz était bien trop éloignée de Conthey pour que le refuge offert en temps de guerre dans ce château leur fut de quelque utilité ; que pour eux, au surplus, ils disposaient de refuges naturels dans leurs montagnes, leurs rochers et leurs forêts (*in montibus, saxis et joriis*) où ils étaient plus en sécurité que dans le château des comtes, en temps d'invasion. Ces arguments furent trouvés plausibles et un accord se fit sur la base d'une participation de la moitié de la taxe des avoirs de notre communauté. Nos délégués à Chambéry furent *Berset Poblat* et *Guillaume Glacey*. L'acte a été libellé à Chambéry le 26 octobre 1417, par Humbert de Vico, secrétaire remplaçant le chancelier, en présence de l'avocat fiscal de Savoie, Eycardinus de la Rippe et d'autres dignitaires. (Gremaud VII/171).

Un amendement à cet acte fut conclu à Thonon, le 28 septembre 1423, en vertu duquel les Nendards ne sont tenus à contribuer pour l'entretien de ces fortifications que dans la proportion de la sixième partie de la taxe de leurs biens, à payer en argent. Cet acte important et fort long a été rédigé par Jacques Madée, licencié en droit, juge de Valais, Chablais et Genevois pour l'illustre seigneur Amédée de Savoie. Nos mandataires furent *Martin Tissot* et *Antoine Albi* (Blanc),

et c'est Petrus de Châtillon, alors vice-châtelain de Conthey, qui reçut la lettre seigneuriale avec charge de l'exécuter. (Grem. VII/387).

Sous les Haut-Valaisans, les Nendards furent définitivement exonérés de toute participation pour l'entretien de ces fortifications.

Nous arrivons ainsi au milieu du XV<sup>e</sup> siècle sans événement considérable pour Nendaz. Signalons en passant quelques difficultés avec la communauté d'Isérables au sujet de limites de territoire. La domination de la maison de Savoie prit fin en 1475. Les troupes d'Amédée de Gingins et de Jean-Louis, évêque de Genève, qui comprenaient éaglement la bannière de Conthey, après des jactances tragi-comiques et l'affichage sur les portes de la ville de libelles irrévérencieux pour l'évêque de Sion, se firent écraser à la Planta, le 13 novembre 1475, par les Patriotes des VII dizains, commandés par Jean de Platéa, bourgmestre de Sion, secouru par un contingent de Bernois et de Soleurois descendus en trombe du Sanetsch. Les historiens reconnaissent que la domination de la maison de Savoie sur le Bas-Valais fut, en général, assez douce.

## II. Clèbes et Verrey.

Ces deux villages ont droit à une mention spéciale. Bien qu'englobés dans la communauté de Nendaz déjà à une époque très reculée, ils ont bénéficié d'une situation particulière. Indépendamment de la juridiction de la maison de Savoie dans le val de Nendaz, l'Abbaye de St-Maurice posséda, du XIII<sup>e</sup> siècle à l'occupation française, la juridiction propre sur les villages de Clèbes et de Verrey. (Hoppeler, p. 69/70). Avant l'Abbaye de St-Maurice, les nobles d'Ayent et les nobles de Saxon avaient des droits sur Clèbes. Un Nentherme d'Ayent, en 1289, céda ses droits, ou en fit don, à l'Abbaye. La même année, celle-ci acquit de François de Saxon et de sa sœur Béatrice, le fief de Clèbes pour 15 livres mauriçoises 10 sols, que paya

l'abbé Gérard au nom de l'Abbaye. Les abbés avaient à Vétroz une petite maison-forte qui leur servait pour les sujets de Clèbes. La terre de Clèbes constituait un franc-alleu (*purum allodium*) et comme toutes les terres allodiales, elle était possédée en toute propriété, exempte d'obligations. Et ici encore nous retrouvons la survivance d'une organisation administrative telle que l'avaient établie, dans maintes localités du Valais, les établissements religieux qui faisaient gérer leurs fiefs par un vidomme. La juridiction de ce dernier s'exerçait, en général, pendant deux mois de l'année, en printemps et en automne. En terre de Clèbes, les abbés de St-Maurice, ou leurs vidomnes exerçaient l'omnimode juridiction, c'est-à-dire administrait la justice civile et la haute et basse justice criminelle, pendant les mois de mai et d'octobre. Ils avaient donc aussi droit de glaive.

On sait fort peu sur Clèbes au temps des comtes. Il s'y tenait, deux fois par année, en mai et en octobre, un plaid général, c'est-à-dire une assemblée publique des gens de l'endroit, présidée par le vidomme de l'abbé. On y délibérait des questions d'administration, de l'usage des forêts, des bisses, des pâturages, bref, de tout ce qui intéressait la vie sociale. Chaque habitant été tenu d'y participer ; en étaient expressément exclus les voleurs et les criminels. La date du plaid était annoncée quatorze jours à l'avance, et ceux qui n'y participaient pas, sans raisons plausibles, étaient amendés. (Hoppeler, p. 128, sq.). Ces sortes d'assemblées primaires existaient dans bien des communes du Valais. Elles se terminaient en général par un repas pris en commun, et c'était l'une des tâches du métral d'ordonner ce banquet. Chaque particulier fournissait le pain, le vin, le fromage, la viande sèche et les jambons. Ce repas s'appelait : *prandium placiti generalis*. Dans la communauté de Nendaz, le plaid n'existait qu'à Clèbes, du moins les documents ne nous révèlent rien de pareil dans le reste de la commune.

La taille était perçue à Clèbes par un métral qui la remettait au recouvreur de l'Abbaye. Les abbés de

St-Maurice s'intitulaient parfois *vidomnes de Clèbes*, et faisaient même figurer ce titre parmi leurs autres titres honorifiques. Ainsi, Jean-Georges Schiner s'intitule abbé de St-Maurice, Comte, Grand-Croix de l'ordre de St-Maurice et Lazarre, Seigneur de Bagnes, de Vollèges, de Chœx, etc., et *vidomme de Clèbes*.

Certaines prestations que l'on désigne sous le nom d'*usagia*, mais que l'acte ne spécifie pas, revenaient au comte de Savoie sur le plaïd général de Clèbes. Tout ce que l'on sait, c'est que par acte passé à Evian le 30 octobre 1379, le comte Amédée VI investit un certain Jacques Tavelli de ces prestations.

Un procès mit au prises, en 1379, l'abbé de St-Maurice et le châtelain de Conthey au sujet du vidomnat de Clèbes. Le châtelain voulait déposséder l'Abbaye des droits du plaïd général de Clèbes. Après enquête, le juge de Valais, Chablais et Genevois donna raison à l'abbé.

Les droits de l'abbé sur les hommes de Clèbes peuvent se résumer ainsi : les gens de cette région sont tenus à comparaitre deux fois par an, en mai et en octobre, au plaïd général, et cela sous un ban ou amende de VII sols  $\frac{1}{2}$  mauriçois. Durant ces deux mois, les abbés ont omnimode juridiction sur eux, dans tout le territoire de Clèbes. Les gens de Clèbes payaient au seigneur-abbé 15 sols au plaïd de mai et seulement 5 sols au plaïd d'octobre, en outre ils lui devaient annuellement un muid de seigle, mesure de Conthey. Ceci prouve que la rentrée des redevances s'effectuait le jour du plaïd. Ces prestations étaient prélevées de chaque habitant au prorata de ses ressources.

### III. Majories et Métralies.

Sous les comtes, les majors n'avaient que les attributions de la basse justice (Graven 155). Leurs compétences s'étendaient, en général, aux affaires de moins de trois sols ; ils touchaient une part des amendes. L'existence d'un major à Brignon est attestée

vers 1250, et cette majorie comprenait Baar, Brignon, Beuson, Heiss et Clèbes. Dans cette dernière localité, le major ne pouvait pas exercer ses droits pendant les mois de mai et d'octobre, réservés au vidomme de l'abbé de St-Maurice. On ne sait pas du tout de quelle famille étaient ces majors de Brignon. Il est fait mention d'un Petrus, major de Brignon, dans un titre de 1260. C'était celui-là même qui voulait indûment contraindre les gens de Veysonnaz à travailler au château-fort de Brignon. En admettant que le château de Brignon disparut, comme forteresse du moins, en 1265, sous les coups de bélier des troupes de l'évêque Henri de Rarogne, la majorie de Brignon survécut cependant à la ruine du manoir. Nous voyons en effet, en date du 3 juillet 1364, le comte de Savoie ordonner à son châtelain de Conthey de payer certaines redevances au Chapitre de Sion, assignées sur le major de Brignon. Un acte important, passé à Conthey le 31 mai 1434, nous apprend qu'Aymon de Corbières, donzel, accorde à Perronet Cavelli l'office des majories de Brignon, Clèbes et Heys. Ce Cavelli était bourgeois de Conthey et sa femme Nicolette de Mœrens avait auparavant des droits sur l'office de la majorie de Brignon. En acquérant la part du donzel Corbières, les Cavelli devenaient seuls bénéficiaires de cet office qui comprenait des fonctions fiscales et de basse justice. La cession a lieu pour 20 florins et il est fait mention dans cet acte d'un Jacquemodus, major de Brignon, en 1342 et d'un certain Théobaldus de Breysia et de son fils Jean qui furent également majors de Brignon. Ce Jean résigna son office vers 1422. C'est tout ce que l'on peut savoir sur les majors de Brignon au temps des comtes.

Les villages sur la rive gauche de la Printze dépendaient d'une métralie à Basse-Nendaz. Il en existait également une autre à Fey, que possédaient, dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de la Tour-Châtillon. Ceux-ci tenaient cet office en fief héréditaire, et ils l'inféodaient à leur tour à un métral. C'est ainsi que l'on voit, en 1322, Perrod de la Tour en investir

un certain Perret « par la remise d'un bâton blanc » et recevoir de lui l'hommage-lige. (Rameau). La majorité de Brignon et la métralie de Basse-Nendaz passèrent au début du XV<sup>e</sup> siècle aux Cavelli de Conthey qui gardèrent ces offices pendant toute la durée de la domination savoyarde et même quelque temps après la conquête. Le métral avait à l'origine des attributions plutôt fiscales ; il devint aussi, avec le temps, un officier subalterne de justice, à mesure que la fonction du major prenait de l'importance. La métralie de Nendaz a été transformée en une importante majorité sous la domination du Haut-Valais. La maison-forte édiflée sur l'emplacement de l'ancienne tour carrée de la métralie, subsiste encore comme maison d'habitation. Elle est contemporaine du cardinal Schiner.

#### IV. *La Cure.*

Les cures en Valais datent, en général, des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Auparavant, les fidèles devaient faire parfois des trajets énormes pour entendre une messe. On sait que les gens de Zermatt (Praborgne) venaient à la messe à Sion en passant par le val d'Hérens. Ceux de Visperterminen allaient à Naters ; les gens de Salins, Bramois, Vex, Hérémente, étaient paroissiens de St-Martin, etc. La cure de St-Léger de Nendaz est l'une des plus anciennes du Valais. D'après Furrer, il y avait un curé à Nendaz en 1150. Le diocèse de Sion se divisait alors en deux décanats partagés par la Sionne. Un doyen était à la tête de chacun d'eux. La cure de Nendaz relevait du *decanus Valeriae*, doyen de la partie romande, qui avait le pas, au temps des Comtes, sur le *decanus sedunensis*, doyen de la partie supérieure. Le plus ancien titre connu concernant la cure de Nendaz nous apprend qu'en ce moment-là l'Abbaye de St-Maurice était en possession de la fabrique de notre église. Celle-ci relevait de l'Abbaye, dès ses origines. Ainsi, la royale Abbaye avait des juridictions aux portes mêmes de l'évêque de Sion ; par contre

l'évêque de Sion, au XII<sup>e</sup> siècle, possédait l'église de Saint-Sigismond d'Agaune, à deux pas de l'Abbaye. Situation paradoxale, cause de conflits, mais qui trouva une solution à l'amiable en 1163, par l'échange de ces cures. C'était ce qu'il y avait de mieux à faire.

Donc en 1163, l'évêque de Sion, Amédée de la Tour, échange la cure de St-Sigismond, à St-Maurice, avec Burchard, abbé d'Agaune, contre la cure de St-Léger de Nendaz et contre la cession de la dîme du blé (*decima grani*) que l'abbé percevait dans nos villages de Haute-Nendaz, Basse-Nendaz, Brignon, Baar et Clèbes.

Dans la suite, en 1193, l'évêque Guillaume cède au Vénéralble Chapitre de Sion, en même temps que les cures de Bex et de Grimisuat, celle de Nendaz, contre certains droits régaliens et féodaux que le Chapitre possédait dans le Val d'Anniviers et que l'évêque désirait acquérir. Il lui céda également la dîme du blé qu'il percevait à Nendaz, en vertu de l'acte d'échange avec l'Abbaye. Cette transaction reçut l'approbation du Révérendissime Aymon, archevêque de Tarentaise, dont le siège épiscopal de Sion dépendait. Au temps d'André de Gualdo, administrateur du diocèse, soit vers 1420, le revenu de notre bénéfice-cure était évalué à dix livres mauriçoises, somme considérable pour l'époque.

On ne sait rien de l'église primitive, qui existait au XII<sup>e</sup> siècle, sinon que le chœur de ce sanctuaire, conformément à l'ancienne discipline, était tourné vers l'Orient. C'était, à l'origine, la règle absolue, et les vieux hagiographes nous racontent qu'un saint, trouvant un jour une église édifiée dans un autre sens, « la fit virer, d'un seul coup d'épaule, vers le levant, et la remit de la sorte à sa vraie place. » Rien de pareil ne se produisit pour les deux ou trois églises de Nendaz qui lui succédèrent et qui n'ont plus observé l'orientation symbolique primitive.

L'église qui a précédé celle que nous avons actuellement, construite vers 1880, renfermait un chœur fort intéressant et qui datait du temps des Comtes. On pos-

sède un dessin de ce chœur, dû à un amateur bâlois plein de goût, M. Wick, qui visita notre ancienne église vers 1863, alors qu'il parcourait le Valais. M. le Dr R. Riggenbach, de Bâle, dont l'érudition en matière d'art en Valais au Moyen-Age est bien connue, a eu l'amabilité de me communiquer ce dessin, accompagné de notes qui me permettent d'apporter les précisions suivantes sur ce chœur.

Le chœur doit dater du XIV<sup>e</sup> siècle, et à été construit sur des fondements bien plus anciens. La décoration en fut renouvelée au XV<sup>e</sup> siècle et on fit alors l'acquisition d'un petit maître-autel qui est de 1450. Cet autel provenait du même atelier que celui de Leigern, près de Rarogne, un beau morceau d'art religieux qui se trouve actuellement au Musée national. Lors de la malheureuse démolition du chœur, en 1880, cet autel a été vendu — naturellement pour un prix dérisoire, personne chez nous n'en soupçonnant la valeur — à un amateur de St-Gingolph. Au décès de celui-ci, l'autel prit le chemin de la France, et il se trouve actuellement quelque part dans la Beauce, (?) sans que l'on sache exactement où ni quel en est l'heureux possesseur. On serait reconnaissant à qui pourrait nous l'indiquer.

Ce chœur était tourné vers l'ouest. Exactement de même style que la chapelle de St-Georges, à Tourbillon, avec cette différence toutefois que les cintres et les chapiteaux étaient de forme plus simple. Les murs étaient peints à fresques, de même travail que les fresques de Valère et de Tourbillon. Une partie de celles-ci, soit celles de la paroi sud, furent gâchées par une restauration vers 1850. Ces fresques couvraient également la voûte et représentaient les apôtres et les évangélistes, et, dans l'abside, l'Annonciation, saint Georges et saint Sébastien.

L'autel était flanqué de deux vitraux archaïques et surmonté lui-même d'une rosace. Ces vitraux très anciens et d'un coloris rudimentaire, se trouvent actuellement au Musée historique de Berne. La rosace représentait un Christ byzantin assis et bénissant ; les



deux fenêtres portaient saint Léger et saint Théodule.

Quant à l'autel lui-même, il était exactement de même style que celui de Leiggern. Il s'ouvrait par un volet double, de chaque côté, renfermant des statues ou des groupes sculptés, dans l'ordre suivant : au centre, saint Nicolas de Myre, extrêmement populaire au moyen-âge. Dans les volets de gauche : la Vierge avec un groupe d'anges, la Visitation, le Massacre des Innocents, les Rois Mages. Dans les volets de droite : la Nativité, les Bergers, la fuite en Égypte et la Présentation. La perte de cet autel gothique est des plus regrettables.

Ajoutons pour finir que ce chœur primitif avait été désaffecté lors de la transformation de l'église, sous l'épiscopat de Hildebrandt (?) de Riedmatten, et servait de porche à celle-ci. Le nouveau chœur portait à sa clef de voûte les armes des de Riedmatten. Tout a été démoli lors de la reconstruction de 1880. Seul subsiste, à demi enchassé dans le mur est de notre église, un des chapiteaux dont nous parlions ci-dessus, témoin vénérable du sanctuaire du XII<sup>e</sup> siècle.

### V. *Le Nendard au moyen âge.*

Pour se faire une idée de la situation du campagnard au moyen-âge, il ne faudrait pas aller chercher sa documentation uniquement dans les pages fameuses par lesquelles Michelet ouvre son septième livre de l'histoire de France. Sans doute, l'histoire de la féodalité est à peu près la même dans tous les pays, mais le cas du paysan valaisan n'était pas si grave que celui du paysan français au temps de la Jaquerie. Cependant, on peut dire, pour ce qui est des Nendards, que nos ancêtres occupèrent jusqu'à une époque assez avancée de nous, dans la catégorie des travailleurs de la terre pour le compte du seigneur soit laïque, soit ecclésiastique, un rang des plus modestes. Dans la châtellenie de Conthey, le Nendard fut toujours un peu dédaigné. Nous fûmes exclus de la Charte de

franchises et privilèges accordée aux hommes de Conthey, de Plan-Conthey et de Vétroz, par Amédée X, à la Tour de Vevey, le 7 mai 1302, confirmée et étendue par Aémédée VI le 24 février 1356. Cette charte est l'une des plus anciennes du Valais et témoigne des excellentes intentions de la maison de Savoie envers Conthey, son boulevard avancé contre le Valais épiscopal. Nous apprenons par un document du 25 septembre 1412 qu'en ce moment-là encore, les gens de Nendaz étaient considérés comme des taillables à miséricorde. S'ils mourraient sans enfants légitimes, leurs meubles — ils ne pouvaient naturellement pas posséder la propriété foncière — étaient dévolus au fisc ; cette servitude ne cessait que par l'acquisition de la bourgeoisie de Conthey (Broccard 359).

A l'origine, le Nendard, comme le paysan de la vallée du Rhône, était serf de l'Eglise, attaché à la glèbe appartenant à un établissement religieux. Pour nous, l'Abbaye de St-Maurice. De bonne heure, à côté des maisons religieuses, on a vu surgir en Valais un peu partout la noblesse laïque, que nous trouvons fort bien pourvue de terres déjà au premier temps des princes de Savoie. (Hoppeler).

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, la situation du paysan s'était améliorée. Il n'était plus considéré comme un serf, du moins tel que l'avaient défini les droits féodaux. Les affranchissements y sont d'ailleurs nombreux et même le taillable jouissait de certains droits. Les charges cependant, étaient lourdes. Un énorme fardeau de taxes et redevances; impôts et gabelles, dîmes, tailles et taillons de toutes sortes accablait l'homme de la terre.

D'abord la dîme,<sup>1</sup> qui était à l'origine un impôt exclusivement ecclésiastique. On distinguait une grande dîme, sur le foin, les grains, etc., et une petite dîme

---

<sup>1</sup> Dans la description de ces diverses redevances — il y en a encore d'autres — j'ai suivi de très près et parfois simplement traduit Hoppeler : Beiträge...

qui frappait les fèves, les pommes, les haricots, etc. Une curieuse dime était celle connue sous le nom de *decima in nascenciis*, ou dime du sang, qui frappait les premiers nés des animaux. Il y avait aussi une dime sur les défrichements, soit sur les terrains rendus pour la première fois à la culture. C'était la *decima novalium*, ou dîmes sur les *esserts*. Nous avons nos esserts et une longue bande de notre territoire porte ce nom. Créance privilégiée, perçue avant toutes les autres taxes, la dime ne se prélevait pas toujours sans difficultés. Ainsi nous voyons le Chapitre de Sion se plaindre au Seigneur de la Tour, que le blé de dime de l'année 1365 a subi des dégâts de la part de nos indigènes. La dime passa peu à peu en mains laïques soit par usurpation, soit par aliénation de la part de l'Eglise.

En général, le blé de dime devait être de qualité supérieure. Dans un acte du 17 mars 1258, il est spécifié que Simon de la Tour vend au chanoine Gérold, du Chapitre de Sion, un cens de neuf muids de *beau seigle* à percevoir sur la dime de Nendaz (*IX modios pulchre siliginis*). (Gremaud II/31).

Le premier décimateur connu à Nendaz est l'abbé de St-Maurice jusqu'en 1163. Nous trouvons ensuite l'évêque de Sion, jusqu'en 1193, puis le Chapitre jusqu'à une époque indéterminée. Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, on trouve une partie de la dime de Nendaz en mains des de la Tour-Châtillon, et des de Canalis de Mage, ces derniers de petite noblesse. Un conflit mit aux prises les de la Tour et le Chapitre au sujet des neuf muids de *beau seigle* dont il est question ci-dessus. Le chanoine Gérold les céda au Chapitre, pour en jouir après sa mort ; mais celui-ci, en suite de la guerre qui régnait alors entre la Savoie et l'évêque de Sion, ne réussit à récupérer que trois de ces muids. Il intenta une action contre les de la Tour, qui se termina par un accord le 24 mai 1277, en vertu duquel ces neuf muids reviennent aux de la Tour, le Chapitre ayant obtenu des compensations ailleurs.

Il existait en outre à Nendaz une dime sur la vo-

laille. Nous apprenons par une vieille Reconnaissance citée par le chanoine de Rivaz, que chaque ménage de Nendaz qui avait un poulailler fournissait une poule; s'il n'avait que deux poules, le ménage payait une obole, et si le ménage n'avait qu'une poule, il était exempt de la dîme sur la volaille. Cette dîme allait au major.

Deux sortes de taxes reviennent dans tous les documents de l'époque : le *servicium*, ou cens, sorte de loyer qui se payait annuellement au propriétaire du sol albergé ou donné en fief, et le *placitum*, ou plait, presque toujours du double du *servicium*. Le plait était une taxe d'hommage, de reconnaissance de vassalité, et ne se payait qu'à la mort du suzerain ou du vassal, en cas de vente de la terre et de changement de maître. On possède de longues listes d'habitants de Nendaz qui payaient cens et plait au Chapitre de Sion, vers 1250 et 1270. (Voir Gremaud I/454 et II/168).

En outre, nous trouvons à Nendaz, comme dans bien d'autres localités, une charge assez lourde, connue sous le nom de *menaidés* et qui consistait dans la fourniture d'une certaine quantité de viande, le plus souvent de mouton ou de porc. C'était un droit du seigneur laïque ou ecclésiastique, et dans la suite, à Nendaz, les *menaidés* furent remplacées par un versement en argent. Ainsi, pris entre bien d'autres, un Martin dol Castelar (Haute-Nendaz) et ses frères payaient au Chapitre, vers 1250: XII deniers de *servicium*, XII deniers de *menaidés*, II sols de *ressatz* (*receptum*), V sols de taille et X sols de plait, le tout exigible, sauf le plait, à la fête de saint André. (Gremaud I/454).

L'utilisation des alpages était soumise à une redevance : l'*alpagium*. On ne pouvait couper du bois dans les forêts sans acquitter la taxe dite d'*affoagium*, ni y mener du bétail sans payer le droit dit de *forestagium*. Un document nous apprend que le Nendard payait quatre deniers par porc conduit en forêt, et deux deniers par porcelet. Le système d'irrigation,

pour autant qu'il était développé à Nendaz, impliquait toujours des taxes : le *ripagium*.

Que dire encore du *receptum*, resset ou ressatz, c'est-à-dire le droit qu'avait le seigneur de se faire héberger au frais de la communauté, lui et sa suite, avec les chevaux, lorsqu'il se rendait dans une localité pour les nécessités de l'administration. Souvent ce droit de *receptum* — on l'a vu ci-dessus — était attaché à la terre comme une autre servitude, et taxée une fois pour toute.

Les corvées ! En plus des corvées usuelles d'entretien des chemins, etc., il y avait des corvées particulières dues au seigneur. L'absence de documents ne me permet pas de préciser le genre de corvées auxquelles étaient astreints les Nendards. Peut-être, par suite de leur éloignement de la capitale, étaient-ils moins tracassés dans ce domaine que leurs voisins de Salins, Vex ou Bramois. Si le corvéable ne donnait pas suite à la demande de corvée, il était puni d'une grosse amende.

En plus de cela, le Nendard, à moins qu'il ne fût affranchi, était soumis à la taille, qui ne frappait qu'une classe déterminée de sujets. C'étaient les hommes-liges, ou taillables. Ils étaient attachés à la glèbe, et le seigneur pouvait les aliéner, les vendre en même temps que celle-ci. Ainsi, voyons-nous en 1212 Anselme de Conthey, et en 1214 Albert de Vétroz céder au Chapitre de Sion tous les droits qu'ils avaient sur les hommes du Vernay en terre de Nendaz. (Gremaud I/170). Et encore, dans un document de 1337, les hommes du Vernay reconnaissent être hommes-liges et taillables du Chapitre, toutefois, *salva fidelitate dni comitis Sabaudie*, sous réserve de la fidélité jurée au comte de Savoie.

Nous ne connaissons qu'un seul acte d'affranchissement de taillables à Nendaz. Le 3 juillet 1319, Thomas du Châtellard, seigneur d'Isérables, affranchit près du pont de Riddes, un taillable de Chamoson, deux d'Isérables, et une taillable de Nendaz, Nicolette, veuve de Perrodi, de Fey, pour 4 livres mauriçaises et

un cens annuel de 3 sols. On peut présumer que ces affranchissements revêtaient un certain caractère de solennité, car c'est près du pont de Riddes que les gens d'Isérables tenaient leur plaïd général.

Il y avait deux classes de taillables ; la plus élevée payait une taille fixée d'avance. La classe inférieure payait une taille qui dépendait de la bonne volonté du seigneur, et selon son appréciation. C'étaient les taillables à merci, *ad misericordiam* ou encore *secundum facultatem*. A de rares exceptions, les Nendards appartenaient à cette catégorie. La taille était perçue chez nous chaque deux ans.

#### VI. *Les possesseurs de la terre.*

Il n'y a jamais eu à Nendaz de noblesse locale. Les seuls propriétaires fonciers, au moyen-âge, étaient l'Abbaye de St-Maurice, le Chapitre de Sion et la noblesse laïque valaisanne. L'Abbaye avait la région de Clèbes-Verrey et divers fiefs qu'elle tenait par donation de deux nobles dames de St-Maurice, Aude et Bride, en 1178. Elle possédait en outre, dès 1257, sur les alpages de Tortin et de Cleuson, le lait de deux jours entiers « payables le lendemain du jour qu'on a mesuré le lait, soit le jour de saint Jacques, et cela sans fraude et à l'accoutumée ». (Chan. de Rivaz). L'Abbaye a conservé des droits sur nos alpages pendant très longtemps. Ce n'est qu'en 1844 qu'elle vendit son dernier fief au consortage de Tortin pour 280 écus.

Un document de 1050 nous apprend que le Chapitre de Sion inféodait dans la région de Basse-Nendaz un domaine comprenant des prés, des champs, des arbres et des maisons, et qu'à cette date il avait sept champs à l'endroit dit *in Oes*, près de notre village, trois champs à Baar et quatre près à Aproz. En outre, au XII<sup>e</sup> siècle, selon Hoppeler, la dime de toute la vallée était en mains du Chapitre. Dans une liste des cens et revenus du Chapitre de 1250 et 1270, nous rencontrons une trentaine de familles de nos différents

villages ou hameaux, qui lui devaient cens et plait. D'autres familles étaient tenues à des prestations en nature: fèves, orge, seigle, etc. Un acte intéressant est celui par lequel le chanoine Boson, de Granges, inféode à Pierre de Heiss et consorts le mas de Heiss et tout ce qu'il avait dans cette région. Il y est stipulé que si le montant de l'inféodation, payable en deux termes, à la Nativité et à la Purification, n'est pas exactement et entièrement acquitté au jour de l'échéance, il pourra être purement et simplement doublé. (Et si *in statutis terminis persolutum non fuerit, ego Boso duplum possum exigere*. Grem. I/208). Un tel contrat qui paraît léonin ne surprenait pas à l'époque, car il était de pratique courante dans la vallée du Rhône. Les échéances, fixées selon la coutume à une fête de saint, le plus souvent à la saint Martin, saint Nicolas, saint Michel, saint André ou à la Toussaint, n'admettaient pas de retard, sinon la créance était doublée. Rarement accordait-on un délai de quinze jours, ce qui, du reste, faisait toujours l'objet d'une clause spéciale. Et si le débiteur ne pouvait payer, on appliquait généralement le châtement grotesque prévu par les coutumiers, rappelé encore en 1524 par les statuts du Cardinal. On se saisissait du débiteur insolvable et on lui coupait la ceinture qu'on clouait à la porte de la majorie. Puis on lui faisait quitter les culottes et on l'obligeait à s'asseoir *podice nudo*, trois fois de suite sur la pierre placée devant la majorie, en présence du peuple.

Les terres du Chapitre, sur lesquelles on possède passablement de documents au XIII<sup>e</sup> siècle, se trouvaient situées, en général, dans la région de Baar, Brignon et Beuson. Le vignoble était assez développé dans ces régions. Les vignes de Beuson ont totalement disparu.

Sous les Comtes, le curé de St-Sévérin recevait de Nendaz un cens de trois fichelins de seigle, et le bénéfice de sainte Barbe, à Sion, une rente de 8 livres, ainsi qu'une poule ou un chapon par feu de la majorie de Brignon.

Parmi les seigneurs laïques ayant des propriétés chez nous, on trouve en premier lieu la puissante famille des de la Tour-Châtillon, les de Canalis de Mage, la petite noblesse de Conthey, de Vétroz, de Chamossion, les seigneurs d'Isérables, les seigneurs de Sierre qui avaient des droits sur les hommes du Vernay au XII<sup>e</sup> siècle, l'aristocratie de Sion, la noblesse de Saxon et d'Ayent, Humbert de Noville, Guillaume d'Anniviers, les nobles de Grimisuat, les Torpatons de Bramois, les nobles de Collombey. Les Nendards ensemencèrent ces terres sans en récolter les fruits, de longs siècles durant, et respirèrent pour la première fois l'air salubre de la liberté en 1575, par l'octroi tardif des franchises que leur concéda l'évêque Hildebrand de Riedmatten.

*Lucien Lathion.*

*Sources :*

Archives communales de Nendaz.

Manuscrit du chanoine de Rivaz.

*Hoppeler* : « Beiträge zur Geschichte des Wallis im Mittelalter. »

*Boccard, Furrer, Grenat.*

*Jean Graven* : « Essai sur l'évolution du droit pénal valaisan. »

*Van Berchem* : « Guichard Tavelli; Jean de la Tour-Châtillon ».

*Rameau* : « Les Châteaux du Valais ».

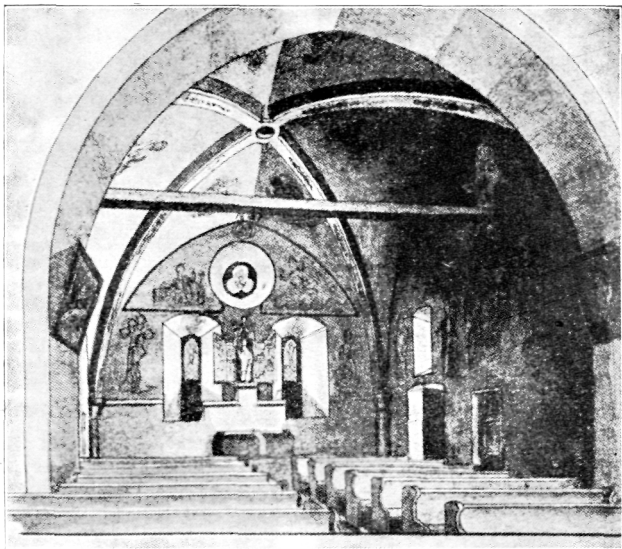
*Gremaud* : « Documents », Tomes I à VII.

*Schiner* : « Description du Département de Simplon ».

Je remercie, en outre, M. J.-B. Bertrand pour les précieuses indications qu'il a bien voulu me donner.

Pour Gremaud, dans les références, (les chiffres romaines indiquent les volumes ; les chiffres arabes les pages).





Intérieur de l'ancienne église de Nendaz  
d'après un dessin de M. Wick